jura.fr
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tel. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

Direction Générale des Services

Pôle des Solidarités

Service Etablissements Budget Comptabilité

DÉPARTEMENT DU JURA
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Rendue exécutoire par le
Président du Conseil Départemental
Compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/3/19
Publié le 29/3/19
Notifié le

ARRETE N° ARR_2019_0257_AUT_ILETAITUNEFOIS_LVAROCHEFORT

portant autorisation de création
d'un Lieu de Vie et d'Accueil
de 6 places à Rochefort sur Nenon
pour des enfants confiés de 6 à 21 ans

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 65

VU la demande présentée par Mr et Mme MERMOZ

CONSIDERANT que le projet :

- est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma départemental,
- correspond à un besoin sur le nord du département non pourvu d'une telle structure pour l'accueil des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1. - L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) est accordée à « SAS Il était une fois » pour la création d'un **Lieu de Vie et d'Accueil de 6 places.**

ARTICLE 2. - Ce lieu de vie et d'accueil sera installé au n°4 Grange Vannand 39700 Rochefort sur Nenon.

ARTICLE 3. - Ce lieu de vie et d'accueil est principalement destiné à l'accompagnement **de jeunes de 6 à 21 ans**.

ARTICLE 4. - Ce lieu de vie et d'accueil est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

PREFECTURE DU JURA
REÇU LE :
29 MARS 2019
Loi du 2 Mars 1982

ARTICLE 5. - La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF.

ARTICLE 6. - Conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 7. - La mise en œuvre ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévue à l'article L.313-6 du CASF.

ARTICLE 8. - Les caractéristiques de ce lieu de vie et d'accueil seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Nomenclature FINESS

Catégorie d'établissement	**462**	Lieu de Vie
Statut juridique	**95**	Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)
Disciplines	**912**	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents Sexe : mixte Age : 6 à 21 ans
Modes de fonctionnement	**11**	Hébergement complet internat
Catégories de clientèle	**800**	Enfants, adolescents, ASE et Justice (Sans Autre Indication)
Capacité		**6 places**

ARTICLE 9. - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 10.-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Jura et/ou d'un recours contentieux devant la juridiction territorialement compétente dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

ARTICLE 11.- La Directrice Générale des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Destinataires :
- Département
- Service Budget Comptabilité
- Payeur Départemental
- Organisme
- Préfecture

PREFECTURE DU JURA
REÇU LE :
29 MARS 2019
Loi du 2 Mars 1982

Lons-Le-Saunier, le 29 MARS 2019

Clément PERNOT
Président du Conseil départemental